

L'an deux mille vingt-trois, le premier juin, à vingt heures trente, les Délégués des communes adhérentes à la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs, convoqués le vingt-six mai deux mille vingt-trois, selon les règles édictées par le Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à Commercy

Etaient présents :

**Boncourt-sur-Meuse** : GUEPET Yann *suppléant de LARDE Philippe* ; **Bovée-sur-Barboure** : LEROUX Dominique ; **Boviolles** : LIGIER Jean-Pierre ; **Burey-en-Vaux** : CAUMIREY Dominique ; **Burey-La-Côte** : LANGARD Jean-Michel ; **Chalaines** : KERCRET Brigitte ; **Champougny** : VINCENT Éric ; **Chonville-Malaumont** : LANTERNE Bruno ; **Commercy** : BARREY Patrick, GENARD Angélique, GUCKERT Olivier, KIEFER Sandrine, LEFEVRE Jérôme, THIRIOT Elise ; **Epiez-sur-Meuse** : ANTOINE Fabienne ; **Erneville-Aux-Bois** : FOURNIER Catherine ; **Euville** : FERIOLI Alain, GIRON Marcel, HERY Joël, SOLTANI Denis ; **Laneuville-au-Rupt** : FURLAN Jacques ; **Lérouville** : HUMBERT Jean-Claude, PORTEU Brigitte, VIZOT Alain ; **Marson-sur-Barboure** : PETITJEAN Joël ; **Mélny-le-Grand** : WAGNER Dominique ; **Mélny-le-Petit** : DUVAL Didier ; **Montbras** : MAGRON Philippe ; **Naives-En-Blois** : VAUTHIER Daniel ; **Nançois-Le-Grand** : SCHMITT Robert ; **Neuville-les-Vaucouleurs** : TIRLICIEN Alain ; **Ourches-sur-Meuse** : GUILLAUME Jean-Louis ; **Pagny-la-Blanche-Côte** : ROUVENACH Daniel ; **Pagny-sur-Meuse** : MAGNETTE Jean-Marc, PAGLIARI Armand ; **Reffroy** : LECLERC Francis ; **Saint-Aubin-sur-Aire** : BEAUSEIGNEUR Hugues ; **Saint-Germain-sur-Meuse** : POTIER Rémi ; **Saulvaux** : ETIENNE Gilles ; **Sepvigny** : MARCHAND Éric ; **Sorcy-Saint-Martin** : KOUDLANSKY Sophie ; **Taillancourt** : MAZELIN François ; **Troussey** : GUILLAUME Alain ; **Ugny-sur-Meuse** : FIGEL Régis ; **Vadonville** : AGULLO Anthony ; **Vaucouleurs** : GEOFFROY Alain, FAVE Francis, ; **Void-Vacon** : GAUCHER Alain, JOUANNEAU Olivier, ROCHON Sylvie ; **Willeroncourt** : LAFROGNE Nicolas

Absents : **Boncourt-sur-Meuse** : LARDÉ Philippe ; **Brixey-aux-Chanoines** : TRAMBLOY Jean-Marie ; **Broussey en Blois** : BELMONT Stéphanie ; **Commercy** : CAHU Gérald, DELAMARCHE Carole, GENIN Jessica, LEMOINE Olivier, MARCHAND Martine, REYRE Benoit, ROCHAT Philippe, SACCHIERO Laëtitia ; **Cousances les Triconville** : BIZARD Michel ; **Dagonville** : WENTZ Dominique ; **Goussaincourt** : BISSINGER Michel ; **Grimaucourt-Près-Sampigny** : FILLION Jean-Charles ; **Maxey-sur-Vaise** : CARDOT Julien ; **Mécrin** : MOUSTY Michel ; **Ménil-La-Horgne** : KAISER Claude ; **Montigny-les-Vaucouleurs** : NAJOTTE Sylvie ; **Pont-sur-Meuse** : GRUYER Reynald ; **Rigny-la-Salle** : LOUIS Séverine ; **Rigny-Saint-Martin** : POIRSON Éliane ; **Sauvigny** : HENRY Jean Luc ; **Sauvoy** : MASSON Sophie ; **Sorcy-Saint-Martin** : MARTIN Franck ; **Vaucouleurs** : DI RISIO Ghislaine, GUERILLOT Virginie, HOCQUART Clothilde ; **Vignot** : MILLOT Nicolas, LECLERC Madeleine, SINAMA POUJOLLE David ; **Villeroy-sur-Méholle** : LAURENT Eddy ; **Void-Vacon** : THIRY Nathalie

Pouvoirs ont été donnés à :

KIEFER Sandrine de REYRE Benoît, KOUDLANSKY Sophie de MARTIN Franck, SOLTANI Denis de SINAMA POUJOLLE David, FERIOLI Alain de MILLOT Nicolas, FAVE Francis de HOCQUART Clotilde, LEFEVRE Jérôme de ROCHAT Philippe, LECLERC Francis de WENTZ Dominique, LANGARD Jean-Michel de BISSINGER Michel

## ■ ÉLECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Philippe MAGRON est désigné secrétaire de séance.

## ■ COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2023

Le compte rendu de la séance du 13 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

## ■ FINANCES

### 1- Décision modificative (annulatifs Budget SPANC)

Monsieur le Président indique que compte tenu de l'exécution budgétaire de 2022, il a été inscrit 500€ à l'article 673 - annulation de titre sur exercices antérieurs.

Or un rôle concernant la redevance suivi et bon fonctionnement à Brixey aux Chanoines a été émis à tort sur le budget 2022 compte tenu du passage de la commune en assainissement collectif.

Il convient par conséquent d'annuler les titres sur 2022 et les crédits budgétaires d'annulation de titres sur exercices antérieurs sont insuffisants pour procéder à l'annulation des titres restants.

Monsieur le Président propose de régulariser de la façon suivante :

Dépense de fonctionnement	Chapitre 011 - 611	- 1 500€
Dépense de fonctionnement	Chapitre 67 - 673	+ 1 500€

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver cette décision modificative.

### Délibération n°56-2023

*Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées par l'assemblée délibérante, qui vote des décisions modificatives.*

*Compte tenu de l'exécution budgétaire de 2022, il a été inscrit à l'article 673 (annulation de titre sur exercices antérieurs) 500€.*

*Un rôle concernant la redevance suivi et bon fonctionnement à Brixey aux Chanoines a été émis à tort sur le budget 2022 compte tenu du passage de la commune en assainissement collectif.*

*Les principales annulations de titres ont été faites sur 2022. Les crédits budgétaires d'annulation de titres sur exercices antérieurs sont insuffisants pour procéder à l'annulation des titres restants.*

*Il convient de régulariser de la façon suivante :*

Dépense de fonctionnement	Chapitre 011 - 611	- 1500€
Dépense de fonctionnement	Chapitre 67 - 673	+ 1500€

*Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver cette décision modificative.*

*Après exposé du Président et après avoir délibéré,*

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-11 ;*

*- DECIDE d'approuver la décision modificative n°1 du Budget SPANC de la CC CVV*

Dépense de fonctionnement	Chapitre 011 - 611	- 1500€
Dépense de fonctionnement	Chapitre 67 - 673	+ 1500€

### 2- Admissions en non valeur

Monsieur le Président propose au conseil d'admettre en non valeur les sommes suivantes au regard des ordonnances rendues par des tribunaux d'instance prononçant l'effacement des dettes d'administrés et des procès-verbaux de carence dressés par Monsieur le Trésorier :

Budget déchets

Article 6541 créances admises en non-valeur (irrecouvrables) : 5 707,21 €

Article 6542 créances éteintes : 3 542,77€

Budget SPANC :

Article 6542 créances éteintes : 150€

**Délibération n° 57-2023**

*Vu les ordonnances rendues par des tribunaux d'instance prononçant l'effacement des dettes d'administrés,*

*Vu les procès-verbaux de carence dressés par Monsieur le Trésorier,*

*Considérant que l'admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable n'entraîne pas l'extinction de la dette, le contribuable pourra toujours être poursuivi si sa situation le permet,*

*Considérant que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.*

*Après exposé du Président et après avoir délibéré,*

*Le Conseil Communautaire, à la majorité*

**DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de € concernant le service ordures ménagères sur le budget déchets qui s'établit comme suit :**

**Article 6541 créances admises en non-valeur (irrecouvrables) 5707,21 €**

**Article 6542 créances éteintes 3542,77€**

**DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de € concernant le budget SPANC qui s'établit comme suit :**

**Article 6542 Créances éteintes 150€**

### 3- Indexation tarifaire Centre aquatique Aqua Mosa

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que l'article 25 du contrat de délégation de service public prévoit une indexation des tarifs au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année selon une formule de révision définie au contrat.

La révision des tarifs est soumise à l'approbation du Conseil Communautaire sur proposition du délégataire.

Les nouveaux tarifs doivent en principe être approuvés par la CC CVV avant le 30 avril de l'année concernée pour une application au 1<sup>er</sup> juillet.

Monsieur le Président indique que la formule de révision donne une augmentation d'environ 13.5% pour cette année (environ 21% sur les 2 ans).

Monsieur le Président présente aux Elus la proposition de la commission DSP qui souhaite modérer l'augmentation avec les tarifs suivants :

Nom	Tarif public (ouverture)	Tarif indexé (2 ans)	Tarif actuel	Proposition commission
<b>Entrée Aquatique</b>				
Adulte	5,50 €	6,69 €	5,60 €	5,80 €
Enfant	4,20 €	5,11 €	4,30 €	4,50 €
Enfant de moins de 3 ans	- €	- €	- €	
10 entrées	42,00 €	51,13 €	43,00 €	45,00 €
Entrée famille	17,50 €	21,30 €	18,00 €	19,00 €
Entrée groupe, centres de loisirs	3,90 €	4,75 €	3,90 €	4,20 €
<b>Entrée Aquatique et Bien-être</b>				
1 entrée Liberté	15,00 €	18,26 €	16,00 €	17,00 €
10 entrées Liberté	130,00 €	158,25 €	144,00 €	153,00 €
1 entrée Duo Liberté	28,00 €	34,08 €	28,00 €	32,00 €
1 entrée all-inclusive	25,00 €	30,43 €	25,00 €	29,00 €
<b>Entrée Divers</b>				
Entrée événementielle	10,00 €	12,17 €	15,00 €	15,00 €
Anniversaire	110,00 €	133,90 €	110,00 €	120,00 €
Enfant supplémentaire - anniversaire	11,00 €	13,39 €	11,00 €	12,00 €
Caution ou re-création carte ou bracelet	5,00 €	6,09 €	5,00 €	5,00 €
Frais d'adhésion à la smiling community	29,00 €	35,30 €	29,00 €	29,00 €

**CC COMMERCY -VOID - VAUCOULEURS**

Séance du 01/06/2023

2023/30

Jeton	1,00 €	1,22 €	1,00 €	1,00 €
<b>Pass-activité Sport-santé</b>				
1 séance Basic	12,00 €	14,61 €	12,00 €	13,50 €
10 séances Basic	108,00 €	131,47 €	108,00 €	117,50 €
1 séance Premium	15,00 €	18,26 €	15,00 €	17,50 €
10 séances Premium	135,00 €	164,33 €	135,00 €	157,50 €
<b>Pass-activité Natation</b>				
Pass-annuel Natation	240,00 €	292,15 €	240,00 €	260,00 €
Pass-annuel Ludinage	380,00 €	462,56 €	380,00 €	390,00 €
Pass-annuel Kid's Mania	380,00 €	462,56 €	380,00 €	390,00 €
Pass-annuel Domin'O	380,00 €	462,56 €	380,00 €	390,00 €
Pass-trimestriel Domin'O	130,00 €	158,25 €	130,00 €	140,00 €
Stage ludinage	80,00 €	97,38 €	80,00 €	85,00 €
<b>Abonnement Adulte</b>				
Classic - flexible	21,00 €	25,56 €	24,00 €	26,00 €
Liberté - flexible	31,00 €	37,74 €	34,00 €	36,00 €
Essential - flexible	42,00 €	51,13 €	44,00 €	46,00 €
Excellence - flexible	49,00 €	59,65 €	54,00 €	56,00 €
Classic - annuel	240,00 €	292,15 €	252,00 €	265,00 €
Liberté - annuel	340,00 €	413,87 €	357,00 €	370,00 €
Essential - annuel	460,00 €	559,95 €	462,00 €	480,00 €
Excellence - annuel	550,00 €	669,50 €	567,00 €	600,00 €
<b>Abonnement Enfant</b>				
Ludiboo - annuel	190,00 €	231,28 €	200,00 €	210,00 €
<b>Service public Scolaires</b>				
Scolaires du 1er degré (tarif public)	80,00 €	97,38 €	80,00 €	85,00 €
Scolaires du 2nd degré (tarif public)	60,00 €	73,04 €	60,00 €	65,00 €
Scolaires du 1er degré (tarif résident)	80,00 €	97,38 €	80,00 €	85,00 €
Scolaires du 2nd degré (tarif résident)	60,00 €	73,04 €	60,00 €	65,00 €
<b>Service public Clubs et associations</b>				
1 heure ligne d'eau - bassin sportif	25,00 €	30,43 €	25,00 €	30,00 €
1 heure bassin sportif	135,00 €	164,33 €	135,00 €	150,00 €
1 heure bassin multifonction	90,00 €	109,55 €	90,00 €	100,00 €
1 heure espace aquatique	225,00 €	273,89 €	225,00 €	260,00 €
1/2 journée espace aquatique	675,00 €	821,66 €	675,00 €	800,00 €
1 journée espace aquatique	1 350,00 €	1 643,32 €	1 350,00 €	1 600,00 €
1 heure espace bien-être	225,00 €	273,89 €	225,00 €	260,00 €
1/2 journée espace bien-être	675,00 €	821,66 €	675,00 €	800,00 €
1 journée espace bien-être	1 350,00 €	1 643,32 €	1 350,00 €	1 600,00 €
1 heure équipement complet	595,00 €	724,28 €	595,00 €	720,00 €
1/2 journée équipement complet	1 350,00 €	1 643,32 €	1 350,00 €	1 600,00 €
1 journée équipement complet	2 700,00 €	3 286,63 €	2 700,00 €	3 250,00 €
1 heure de mise à disposition MNS	35,00 €	42,60 €	35,00 €	40,00 €
1 heure salle de réunion				30,00 €
1/2 journée salle de réunion				90,00 €
1 journée salle de réunion				150,00 €

Il est par ailleurs proposé de réviser les tarifs au 1<sup>er</sup> septembre 2023 et non au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Il indique qu'avec cette grille tarifaire et l'application à compter du 1<sup>er</sup> septembre et non du 1<sup>er</sup> juillet, la CC CVV prend en charge le manque à gagner d'environ 68 000 €.

Monsieur le Président indique que l'impact de l'énergie sur la révision notamment de la compensation de la CC CVV sera un sujet traité à part avec RECREA.

**Délibération n° 58-2023**

*Vu le contrat DSP signé avec RECREA concernant l'exploitation du centre aquatique Aqua Mosa,  
Vu l'article 25 du contrat de délégation de service public prévoit une indexation des tarifs au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année selon formule de révision définie au contrat.,  
La révision des tarifs est soumise à l'approbation du Conseil Communautaire sur proposition du délégataire,  
Le pourcentage d'actualisation des tarifs qui est appliqué peut être modulé en fonction du titre.  
Les nouveaux tarifs doivent en principe être approuvés par la CC CVV avant le 30 avril de l'année concernée.  
La formule de révision donne une augmentation d'environ 13.5% pour cette année (environ 21% sur les 2 ans).  
La commission DSP propose de modérer l'augmentation avec prise en charge du différentiel par la CC CVV (environ 68 000 € du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024)  
Il est par ailleurs proposé de réviser les tarifs au 1<sup>er</sup> septembre 2023 et non au 1<sup>er</sup> juillet 2023 avec prise en charge du différentiel par la CC CVV.*

*Vu la proposition de la commission DSP,  
Après exposé du Président et après avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

*- DECIDE d'appliquer les tarifs suivants :*

Nom	Tarifs septembre 2023
<b>Entrée Aquatique</b>	
Adulte	5,80 €
Enfant	4,50 €
Enfant de moins de 3 ans	
10 entrées	45,00 €
Entrée famille	19,00 €
Entrée groupe, centres de loisirs	4,20 €
<b>Entrée Aquatique et Bien-être</b>	
1 entrée Liberté	17,00 €
10 entrées Liberté	153,00 €
1 entrée Duo Liberté	32,00 €
1 entrée all-inclusive	29,00 €
<b>Entrée Divers</b>	
Entrée évènementielle	15,00 €
Anniversaire	120,00 €
Enfant supplémentaire - anniversaire	12,00 €
Caution ou re-créditation carte ou bracelet	5,00 €
Frais d'adhésion à la smiling community	29,00 €
Jeton	1,00 €
<b>Pass-activité Sport-santé</b>	
1 séance Basic	13,50 €
10 séances Basic	117,50 €
1 séance Premium	17,50 €
10 séances Premium	157,50 €
<b>Pass-activité Natation</b>	
Pass-annuel Natation	260,00 €
Pass-annuel Ludinage	390,00 €
Pass-annuel Kid's Mania	390,00 €
Pass-annuel Domin'O	390,00 €
Pass-trimestriel Domin'O	140,00 €

<i>Stage ludinage</i>	<b>85,00 €</b>
<b>Abonnement Adulte</b>	
<i>Classic - flexible</i>	<b>26,00 €</b>
<i>Liberté - flexible</i>	<b>36,00 €</b>
<i>Essential - flexible</i>	<b>46,00 €</b>
<i>Excellence - flexible</i>	<b>56,00 €</b>
<i>Classic - annuel</i>	<b>265,00 €</b>
<i>Liberté - annuel</i>	<b>370,00 €</b>
<i>Essential - annuel</i>	<b>480,00 €</b>
<i>Excellence - annuel</i>	<b>600,00 €</b>
<b>Abonnement Enfant</b>	
<i>Ludiboo - annuel</i>	<b>210,00 €</b>
<b>Service public Scolaires</b>	
<i>Scolaires du 1er degré (tarif public)</i>	<b>85,00 €</b>
<i>Scolaires du 2nd degré (tarif public)</i>	<b>65,00 €</b>
<i>Scolaires du 1er degré (tarif résident)</i>	<b>85,00 €</b>
<i>Scolaires du 2nd degré (tarif résident)</i>	<b>65,00 €</b>
<b>Service public Clubs et associations</b>	
<i>1 heure ligne d'eau - bassin sportif</i>	<b>30,00 €</b>
<i>1 heure bassin sportif</i>	<b>150,00 €</b>
<i>1 heure bassin multifonction</i>	<b>100,00 €</b>
<i>1 heure espace aquatique</i>	<b>260,00 €</b>
<i>1/2 journée espace aquatique</i>	<b>800,00 €</b>
<i>1 journée espace aquatique</i>	<b>1 600,00 €</b>
<i>1 heure espace bien-être</i>	<b>260,00 €</b>
<i>1/2 journée espace bien-être</i>	<b>800,00 €</b>
<i>1 journée espace bien-être</i>	<b>1 600,00 €</b>
<i>1 heure équipement complet</i>	<b>720,00 €</b>
<i>1/2 journée équipement complet</i>	<b>1 600,00 €</b>
<i>1 journée équipement complet</i>	<b>3 250,00 €</b>
<i>1 heure de mise à disposition MNS</i>	<b>40,00 €</b>
<i>1 heure salle de réunion</i>	<b>30,00 €</b>
<i>1/2 journée salle de réunion</i>	<b>90,00 €</b>
<i>1 journée salle de réunion</i>	<b>150,00 €</b>

- **DECIDE** que cette nouvelle tarification s'appliquera au 1<sup>er</sup> septembre 2023 et non au 1<sup>er</sup> juillet 2023 avec prise en charge du différentiel par la CC CVV,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## ■ RESSOURCES HUMAINES

### 1- Adhésion au pôle santé au travail du Centre de Gestion

Monsieur le Président propose que la CC CVV adhère par convention au Pôle Santé au travail du Centre de Gestion qui permet d'assurer les missions de médecine de prévention, d'ergonomie, de psychologie du travail et d'hygiène et de sécurité.

Il indique que le CST réuni le 22 mai a émis un avis favorable.

Délibération n°59-2023

*Le Centre de Gestion a créé un service de médecine préventive. Ce service a été progressivement complété par un service Hygiène et Sécurité et par le recrutement d'un ergonome et d'un psychologue du travail.*

*L'ensemble de ces services, incluant également le secrétariat des instances médicales, sont regroupés au sein du Pôle Santé au Travail.*

*Les missions du Pôle Santé au Travail s'exercent dans le cadre de l'ensemble des dispositions statutaires relatives à la santé au travail applicables aux agents territoriaux, fonctionnaires et contractuels de droit public issues de :*

- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, et notamment l'article 108-2 nouveau,*
- le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,*
- le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,*
- le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,*
- le décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;*

*Et aux agents contractuels relevant du droit privé : code du travail, IV partie Santé et Sécurité au Travail, livre VI, titre II, articles R 4624-10 à 27 et article L 4121-1.*

*L'adhésion au Pôle Santé au travail du CDG permet d'assurer les missions de médecine de prévention, d'ergonomie, de psychologie du travail et d'hygiène et de sécurité.*

*Il est proposé au conseil communautaire d'adhérer à ce Pôle.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 22 mai 2023,*

- DECIDE l'adhésion au Pôle Santé au travail du Centre de Gestion à compter du 01 juin 2023*
- AUTORISE le Président à signer la convention correspondante ainsi que toute pièce rendue nécessaire pour l'application de celle-ci.*

## 2- Adhésion au service médiation préalable obligatoire du Centre de Gestion

Monsieur le Président propose que la CC CVV adhère par convention au service médiation préalable obligatoire (MPO) du Centre de Gestion au 1er juin 2023.

Il indique que le CST réuni le 22 mai a émis un avis favorable.

Délibération n°60-2023

*La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction.*

*La loi n° 2021-1729 du 22/12/2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a pérennisé et généralisé le dispositif de la médiation préalable obligatoire (M.P.O.) à l'ensemble du territoire national.*

*Le décret n° 2022-433 du 25/03/2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux fixe les modalités d'application de la M.P.O. et définit la liste des décisions individuelles concernées par la médiation préalable obligatoire à la saisine du juge administratif.*

*Les litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire sont :*

- 1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;*
- 2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;*
- 3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement*

*4.*

4. *Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;*
5. *Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;*
6. *Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;*
7. *Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.*

*Les agents doivent obligatoirement soumettre ces litiges au processus de la médiation préalable, avant de former un recours contentieux devant le juge administratif.*

*La loi prévoit également que des conventions puissent être conclues entre les centres de gestion pour l'exercice de ces missions.*

*Le Centre de Gestion de la Meuse propose la mission de médiation telle que prévue par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022.*

*Il est proposé d'adhérer par convention au service médiation préalable obligatoire (MPO) du Centre de Gestion au 1er juin 2023.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;*

*Vu le code général de la fonction publique ;*

*Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle ;*

*Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;*

*Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;*

*Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Meuse du 14 juin 2022 créant le service de médiation préalable obligatoire et autorisant, dans ce cadre, le Président du Centre de Gestion à signer avec chaque collectivité adhérent à la mission, une convention d'adhésion au service ;*

*Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 22 mai 2023,*

- *DECIDE d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Meuse,*
- *AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier*

### **3- Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlements et d'agissements sexistes du Centre de Gestion**

Monsieur le Président propose que la CC CVV adhère par convention au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlements et d'agissements sexistes du Centre de Gestion.

Il indique que le CST réuni le 22 mai a émis un avis favorable.

#### **Délibération n°61-2023**

*Il appartient à chaque employeur public de mettre en place un dispositif ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés ;*

*Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ;*

*Il peut être mutualisé par voie de convention entre plusieurs collectivités ou confié au Centre de Gestion.*

*Il est proposé d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlements et d'agissements sexistes proposé par le Centre de Gestion de la Meuse.*

*Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.135-6 ;*

*Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;*



*Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Meuse du 14 juin 2022 créant le dispositif de signalement et autorisant, dans ce cadre, le Président du Centre de Gestion à signer avec chaque collectivité adhérent à la mission, une convention d'adhésion au service ;*

*Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 22 mai 2023,*

- *DECIDE d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlements et d'agissements sexistes proposé par le Centre de Gestion de la Meuse.*
- *AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion au service.*

#### **4- Fixation de la résidence administrative : précisions – modification du règlement intérieur**

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2022, le conseil communautaire a fixé la résidence administrative unique comme étant l'ensemble du territoire de la communauté de communes (54 communes) en précisant que les lieux principaux où les agents accomplissent leur mission sont les différents sites du service auquel ils sont rattachés. Ils y effectuent leur travail selon un planning de travail prédéfini (journalier, hebdomadaire, mensuel ou annuel).

Suite à un recours d'un Elu, Monsieur GUCKERT Olivier, auprès du contrôle de la légalité de la Préfecture, les services de la préfecture proposent de préciser que les déplacements matin, midi et soir entre les lieux et le domicile ne font pas l'objet de remboursement de frais kilométriques.

Les déplacements par ou pour nécessité de service entre les différents lieux ou en dehors durant la journée font l'objet de remboursement de frais kilométriques.

Monsieur le Président indique que cette précision ne change rien dans la mesure où c'est ce que la CC CVV applique déjà et qu'il s'agit de la loi.

Monsieur GUCKERT Olivier indique que ce que qu'on écrit c'est qu'on peut envoyer un agent travailler à Commercy un jour, le lendemain à Vaucouleurs alors même que tous les agents n'ont pas un véhicule et cela oblige à avoir un deuxième véhicule.

Il indique que la jurisprudence évoquée est douteuse car la communauté d'agglomération de Lyon est très bien desservie par les transports en commun et que ce n'est pas transposable à notre territoire.

Enfin, il indique que les intéressés jugeront s'il est nécessaire de soumettre cette décision au contrôle du juge.

Monsieur le Président indique que les membres du personnel du CST qui se sont une première fois positionnés contre, ce sont abstenus à la seconde réunion.

Monsieur GUCKERT Olivier indique qu'il ne votera pas contre car il ne sera pas plus défenseur que les syndicats eux-mêmes. Il s'abstiendra.

Il est proposé de modifier le règlement intérieur en conséquence.

#### **Délibération n°62-2023**

*Vu qu'il appartient à l'autorité compétente de déterminer les limites géographiques de la résidence administrative.*

*Vu que l'autorité compétente doit indiquer à ses services quelles communes constituent une résidence administrative unique.*

*La CC CVV fixe les limites géographiques de la résidence administrative à son territoire.*

*Le ou les lieux, sur le territoire de la CC CVV, des services dans lesquels sont affectés les agents constituent leur résidence administrative unique*

*Ils effectuent leur travail sur ce ou ces lieux principaux selon un planning de travail prédéfini (journalier, hebdomadaire, mensuel ou annuel).*

*Vu l'avis défavorable des membres représentants du personnel du Comité Social Territorial en date du 22 mai et vu leur abstention lors de la réunion du CST en date du 01 juin 2023,*

*Vu l'avis favorable de la commission Administration générale et Ressources humaines*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention),*

*- APPROUVE cette définition communautaire de la résidence administrative*

*- PRECISE QUE :*

*Les déplacements matin, midi et soir entre le domicile et le lieu de travail ou le lieu de travail et le domicile ne font pas l'objet de remboursement de frais kilométriques.*

*Pour ou par nécessité de service, les déplacements entre les différents lieux ou en dehors durant la journée font l'objet de remboursement de frais kilométriques.*

#### Délibération n° 63-2023

*La résidence administrative est constituée du lieu ou des lieux principaux sur le territoire de la CC CVV des services dans lesquels sont affectés les agents.*

*Ils y effectuent leur travail selon un planning de travail prédéfini (journalier, hebdomadaire, mensuel ou annuel).*

*La résidence administrative est constituée du lieu ou des lieux principaux sur le territoire de la CC CVV des services dans lesquels sont affectés les agents*

*Les déplacements matin, midi et soir entre les lieux et le domicile ne font pas l'objet de remboursement de frais kilométriques.*

*Pour ou par nécessité de service, les déplacements entre les différents lieux ou en dehors durant la journée font l'objet de remboursement de frais kilométriques.*

*Vu le projet de règlement modifié*

*Vu les avis donnés des membres représentants du personnel du Comité Social Territorial en date du 22 mai et du 01 juin 2023,*

*Après exposé du Président,*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention)*

*- VALIDE la modification proposée du règlement intérieur relative à la résidence administrative,*

*- VAILDE le règlement modifié.*

## ■ ADMINISTRATION GENERALE

### 1- Référent déontologue pour les Elus

Monsieur le Président indique à l'assemblée que depuis la loi dite 3DS de février 2021 et son décret d'application publié en décembre 2022, chaque élu local a la possibilité de consulter un référent déontologue. Il appartient à chaque collectivité et établissement public local de désigner ce référent déontologue par délibération au plus tard le 1er juin 2023.

Il est possible de mutualiser un référent entre plusieurs collectivités.

Monsieur le Président indique que le conciliateur de justice a été sollicité mais n'est pas intéressé.

La désignation d'un référent déontologue des élus n'entre dans aucune des compétences du Centre de gestion de la fonction publique territoriale (contrairement au référent déontologue des agents dont le financement de cette mission est assuré par la cotisation obligatoire versée par votre établissement)

Cependant, Monsieur le Président indique que le Conseil d'Administration du Centre de gestion est en train d'étudier la possibilité d'étendre la mission aux élus, mais sous des conditions différentes.

Aussi, Monsieur le Président propose, compte tenu de la difficulté de recruter un référent déontologue des élus, de l'autoriser à signer une convention avec le Centre de Gestion si celui-ci envisage la nomination d'un référent déontologue.

Il est précisé que cette obligation incombe à toutes les collectivités  
Monsieur FAVE Francis demande s'il est possible de mutualiser CC/Communes.  
Monsieur le Président répond qu'effectivement c'est envisageable.

### Délibération n°64-2023

*Depuis la loi dite 3DS de février 2021 et son décret d'application publié en décembre 2022, chaque élu local a la possibilité de consulter un référent déontologue.*

*Dépourvu de pouvoir de sanction, le référent déontologue accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se retrouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat.*

*Il peut également conseiller les élus sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts.*

*Le référent déontologue peut également les aider à mieux mettre au service de l'intérêt général les ressources et les moyens dont ils disposent pour l'exercice de leurs mandats. Le décret du 6 décembre 2022 fixe les dispositions relatives à ces référents déontologues ainsi que le calendrier.*

*Il appartient à chaque collectivité et établissement public local de désigner ce référent déontologue par délibération au plus tard le 1er juin 2023.*

*Il est possible de mutualiser un référent entre plusieurs collectivités.*

*Le référent déontologue doit être choisi « en raison de son expérience et de ses compétences ». Il ne peut être élu au sein de la ou des collectivités et établissements auprès desquels il exerce ses fonctions, ni y avoir été élu depuis « au moins trois ans ».*

*Il ne peut pas non plus s'agir d'un agent de ces collectivités. Le référent déontologue peut également être « un collègue », composé de personnes répondant aux exigences.*

*Le conciliateur de justice a été sollicité mais n'est pas intéressé.*

*La désignation d'un référent déontologue des élus n'entre dans aucune des compétences du Centre de gestion de la fonction publique territoriale (contrairement au référent déontologue des agents dont le financement de cette mission est assuré par la cotisation obligatoire versée par votre établissement)*

*Le Conseil d'Administration du CDG est en train d'étudier la possibilité d'étendre la mission aux élus, mais sous des conditions différentes.*

*Vu la difficulté de recruter un référent déontologue des élus compte tenu des exigences, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer une convention avec le Centre de Gestion si celui-ci envisage la nomination d'un référent déontologue.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer une convention avec le Centre de Gestion si celui-ci envisage la nomination d'un référent déontologue.*

## 2- Avenant à la convention EPFGE - Fromagerie Pagny la Blanche Côte

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée l'historique du dossier et indique que la date limite de rétrocession par l'EPFGE à la CC CVV est fixée au 30 juin 2023.

L'EPFGE propose de signer un nouvel avenant afin de prolonger le délai de portage jusqu'au 30 juin 2026 afin de permettre à la commune de réaliser son PLU et de définir son projet avec son AMO afin de pouvoir engager un dossier de DUP.

Monsieur ROUVENACH Daniel, Maire de Pagny la Blanche Côte, précise que la commune a délibéré pour le recrutement d'un AMO le 10/02/23 et pour le lancement d'un PLU le 24/03/2023.

### Délibération n°65-2023

*Pour rappel, dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancienne fromagerie située au cœur de Pagny la Blanche Côte, la CC du Val des Couleurs a signé deux conventions avec l'EPFGE :*

*• une première convention en juillet 2011 ayant pour objet le diagnostic du bâti et une étude vocation et de faisabilité de diverses potentialités d'aménagement du site - convention soldée*

• une seconde convention en décembre 2014 ayant pour objet la maîtrise foncière des biens immobiliers avec une enveloppe financière prévisionnelle de 210 000 € HT frais inclus.

Dans le cadre de cette dernière convention, la CC du Val des Couleurs s'est engagée à réaliser un projet et à acquérir à l'EPFGE les biens au plus tard le 30 juin 2018 (remboursement en 5 annuités)

Cette deuxième convention a fait l'objet d'un avenant pour passer la durée du portage de 3 à 5 ans et acquérir les biens avant le 30 juin 2020 puis en mai 2020 le Président a été autorisé à signer un second avenant pour prolonger la durée jusqu'au 30 juin 2021.

L'enveloppe financière a également été augmentée par avenant en 2021 passant de 210 000 € à 240 000 €, la commune de Pagny la Blanche Côte s'étant engagée à prendre en charge cette augmentation et à rembourser à la CC le dépassement de l'enveloppe initiale.

Il a également été acté que la réalisation d'un projet (condition à l'intervention et prise en charge de la démolition par l'EPFGE) après démolition sera à la charge de la commune et donc communal.

Une fois le projet de la commune défini, l'EPFGE présentera une nouvelle convention à la CC CVV concernant les études pré-opérationnelles et les travaux (démolition du site) à la charge de la CC. Le site est éligible au fond friches de l'Etablissement (financement 100 % démolition, 80% travaux connexes/dépollution/études)

La date limite de rétrocession à la CC CVV était fixée au 30 juin 2023.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer un nouvel avenant afin de prolonger le délai de portage jusqu'au 30 juin 2026 afin de permettre à la commune de réaliser son PLU et de définir son projet avec son AMO afin de pouvoir engager un dossier de DUP.

Pour information, la commune a délibéré pour le recrutement d'un AMO le 10/02/23 et pour le lancement d'un PLU le 24/03/2023.

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à signer un avenant à la convention signée avec l'EPFGE concernant ayant pour objet la maîtrise foncière de l'ancienne fromagerie de Pagny la Blanche Côte afin de prolonger le délai de portage jusqu'au 30 juin 2026 afin de permettre à la commune de réaliser son PLU et de définir son projet avec son AMO afin de pouvoir engager un dossier de DUP.

### 3- Création d'une CAO marché diagnostics énergétiques dans les bâtiments publics

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'il a été décidé la constitution, avec les communes membres, d'un groupement de commande pour la réalisation de diagnostic énergétique, confort été et qualité de l'air des bâtiments publics.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de créer une commission d'appel d'offres spécifique à ce marché qui devrait être lancé avant l'été
- d'autoriser le Président à signer le marché après attribution par la Commission d'appel d'Offres.

#### Délibération n°66-2023

Il a été acté la constitution, avec les communes membres, d'un groupement de commande pour la réalisation de diagnostic énergétique, confort été et qualité de l'air des bâtiments publics.

La CC CVV a été désignée coordonnateur du groupement.

Ce marché va être lancé avant l'été.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de créer une commission d'appel d'offres spécifique à ce marché
- d'autoriser le Président à signer le marché après attribution par la Commission d'appel d'Offres.

Si, avant le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le caractère permanent de la commission d'appel d'offres, CAO, était expressément affirmé par l'article 22 du code des marchés publics, il en va différemment avec l'article L.1414-2 du CGCT qui ne précise rien à cet égard.

Ces dispositions se bornent seulement à donner à cette commission une compétence d'attribution.

La commission est composée de l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés ou de son représentant et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE** que ces désignations ne sont pas faites au scrutin secret,
- **SONT ELUS** :

Commission d'appel fournitures

*Titulaires : Alain FERIOLI, Dominique WAGNER, Olivier GUCKERT, Joël PETITJEAN, Bruno LANTERNE*

*Suppléants : Marcel GIRON, Alain GAUCHER, Patrick BARREY, Denis SOLTANI, Eric VINCENT*

**4- Marché transports : autorisation de signer le marché après avis de la commission MAPA**

Monsieur le Président indique que comme chaque année, une consultation va être lancée pour le transport piscine et gymnase entre autres pour l'année scolaire 2023/2024 va être lancée pour :

Afin de transmettre les créneaux définitifs aux entreprises consultées, cette consultation n'a pas pu être lancée compte tenu que l'affectation des créneaux entre le délégataire et l'inspection académique est en cours.

Il demande au Conseil de l'autoriser à attribuer et signer les marchés après analyse des offres et avis de la commission MAPA (Enfance, Jeunesse, Éducation).

Délibération n° 67-2023

*Comme chaque année, une consultation va être lancée pour le transport va être lancée pour :*

- *le transport des écoles maternelles et primaires du territoire de la CC CVV vers le centre aquatique Aqua Mosa et vers les gymnases de Vaucouleurs, Vignot et Pagny sur Meuse.*
- *le transport intra-muros Commercy*
- *le transport des mercredis récréatifs entre les sites.*

*Le contrat sera conclu pour l'année scolaire 2023/2024.*

*Afin de transmettre les créneaux définitifs aux entreprises consultées, cette consultation n'a pas pu être lancée avant ce conseil compte tenu que l'affectation des créneaux entre le délégataire et l'inspection académique n'est pas encore arrêtée.*

*Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer les marchés après analyse des offres et avis de la commission MAPA (Enfance, Jeunesse, Éducation) qui se tiendra fin juillet/début août.*

*Après exposé du Président et après avoir délibéré,*

*le Conseil Communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer les marchés relatifs au transport pour l'année scolaire 2023/2024 après analyse des offres et avis de la commission MAPA Enfance, Jeunesse, Éducation.*

**5- Restaurant Les Terrasses**

Monsieur le Président informe l'assemblée de la cessation d'activité du restaurant les terrasses suite à la fermeture par l'exploitant.

Le Bureau propose de mettre un terme au bail de manière anticipée au 1<sup>er</sup> juin 2023.

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur cette proposition.

Monsieur LEFEVRE Jérôme indique ne pas comprendre car l'exploitant recevait chaque mois une participation de SAFRAN qui correspondait au montant du loyer et qu'avec cette somme il aurait pu payer les loyers. Il précise que les exploitants précédents ne percevaient pas cette aide de SAFRAN.

Délibération n° 68-2023

*Par un bail signé le 13 octobre 2020, la Communauté de communes a mis à bail auprès de la SARL Les Terrasses un bâtiment construit à usage de restaurant (sans fonds de commerce) situé Zone du Seugnon à Commercy pour une durée de 9 ans à compter du 13 octobre 2020.*

*Compte tenu de la difficulté pour le preneur d'équilibrer ses comptes, celui-ci a décidé de cesser son activité.*

*Le restaurant est fermé depuis le 16 mai 2023.*

*Il est proposé que le bail prenne fin au 31 mai 2023.*

*Vu le projet d'avenant au bail*

*Après exposé du Président,*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention)*

*- VALIDE la fin du bail au 31 mai 2023 ;*

*- AUTORISE le Président à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.*

## ■ ENFANCE JEUNESSE EDUCATION

### 1- Règlement des services périscolaire et extrascolaire

Madame FOURNIER Catherine, Vice-Présidente en charge de l'enfance jeunesse éducation, présente à l'Assemblée le projet de règlement des services périscolaire et extrascolaire qui a pour objectif de définir les conditions et modalités de fonctionnement de ces services et précise les droits et obligations des familles.

Madame la Vice-Présidente indique que la commission enfance jeunesse éducation propose une modification du règlement actuel afin de préciser notamment :

- les délais de rétraction et de désinscription des accueils extrascolaires,
- les mesures prises en cas d'agissement gênant le bon déroulement des accueils
- les modalités d'accueil d'enfant malade

Monsieur GUILLAUME Alain demande si ces modifications résultent de problèmes rencontrés sur le terrain. Madame la Vice-Présidente indique qu'effectivement ces propositions de modifications découlent de points soulevés par les directions des sites qui sont quelques fois confrontées à des difficultés et à des questionnements des parents.

#### **Délibération n°69-2023**

*Le règlement des services périscolaire et extrascolaire a pour objectif de définir les conditions et modalités de fonctionnement des services périscolaire et extrascolaire organisés par la CC CVV et précise les droits et obligations des familles.*

*Les activités concernées par ce règlement intérieur sont les accueils du matin, du midi, du soir et du mercredi (service périscolaire) et les accueils de loisirs pendant les vacances scolaires (service extrascolaire). Un nouvel article est également proposé sur le service minimum d'accueil.*

*La commission enfance jeunesse éducation propose une modification du règlement actuel afin de préciser notamment :*

- *les délais de rétraction et de désinscription des accueils extrascolaires,*
- *les mesures prises en cas d'agissement gênant le bon déroulement des accueils*
- *les modalités d'accueil d'enfant malade*

*Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver le règlement présenté.*

*Après exposé de la Vice-Présidente et après avoir délibéré,*

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, APPROUVE le règlement des services périscolaire et extrascolaire ci-annexé.*

### 2- Règlement de fonctionnement des crèches

Madame FOURNIER Catherine, Vice-Présidente en charge de l'enfance jeunesse éducation, présente à l'Assemblée les projets de règlement qui ont pour objectif de définir les conditions, les modalités de fonctionnement et les règles d'organisation de la vie en collectivité des enfants accueillis.

Il présente toutes les modalités pour pouvoir accéder à la crèche, pour l'accueil de l'enfant, pour l'établissement du contrat ...

Il est proposé de modifier le règlement afin d'intégrer les règles relatives aux EAJE ont été modifiées par le décret n°2021-1131 du 30 août 2021.

Une réécriture du règlement s'imposait pour qu'y soient inscrits divers écrits notamment :

- \* les dénominations des EAJE ont été revues, en effet, maintenant TOM POUCE devient une crèche et les ZOUILLOTES une petite crèche.
- \* les modalités de la continuité de la fonction de direction,
- \* les modalités d'intervention du référent Santé et Accueil Inclusif. Auparavant nommé médecin référent de crèche, ses missions sont quasi identiques, mais l'accent est mis sur l'accompagnement des équipes au travers de protocoles, sur son rôle de conseil auprès de la direction, et sur ses diverses mesures en matière de santé, de prévention ...,
- \* annexer au règlement divers documents : divers protocoles qui deviennent obligatoire à inclure.

Madame la Vice-Présidente fait part de la proposition de la commission enfance jeunesse éducation qui souhaite réduire le délai de carence pour la facturation en cas de maladie : actuellement de 3 jours, il est proposé de le passer à 1 jour.

### Délibération n°70-2023

*Le règlement des crèches a pour objectif de définir les conditions, les modalités de fonctionnement et les règles d'organisation de la vie en collectivité des enfants accueillis.*

*Il présente toutes les modalités pour pouvoir accéder à la crèche, pour l'accueil de l'enfant, pour l'établissement du contrat ...*

*Il est proposé de modifier le règlement des crèches Tom Pouce et Les Zouillottes afin de répondre aux exigences de la PMI et de la Caf et d'intégrer les règles relatives aux EAJE modifiées par le décret n°2021-1131 du 30 août 2021.*

*Une réécriture du règlement s'imposait pour qu'y soient inscrits divers écrits notamment :*

- \* les dénominations des EAJE ont été revues, en effet, maintenant TOM POUCE devient une crèche et les ZOUILLOTES une petite crèche.
- \* les modalités de la continuité de la fonction de direction,
- \* les modalités d'intervention du référent Santé et Accueil Inclusif. Auparavant nommé médecin référent de crèche, ses missions sont quasi identiques, mais l'accent est mis sur l'accompagnement des équipes au travers de protocoles, sur son rôle de conseil auprès de la direction, et sur ses diverses mesures en matière de santé, de prévention ...,
- \* annexer au règlement divers documents : divers protocoles qui deviennent obligatoire à inclure.

*La commission enfance jeunesse éducation propose de réduire le délai de carence pour la facturation en cas de maladie : actuellement de 3 jours, il est proposé de le passer à 1 jour.*

*Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver les règlements présentés.*

*Après exposé de la Vice-Présidente et après avoir délibéré,*

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, APPROUVE les règlements des crèches Tom Pouce (Commercy) et Les Zouillottes (Void-Vacon) présentés.*

### 3- Dispositif "tarification sociale des cantines"

Madame la Vice-Président rappelle à l'Assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

Elle indique que pour les collectivités mettant en place la « cantine à 1€ » à compter du 1<sup>er</sup> août 2022, le tarif social d'1€ maximum, permettant de recevoir l'aide de l'Etat de 3€, est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000€ et ce si il y a au moins trois tranches de.

Elle présente à l'Assemblée la proposition de la Commission enfance jeunesse éducation et de la commission action sociale et solidarités:

Tranche 1	QF de 0 à 300 €	0.90 cts
Tranche 2	QF de 301 à 1000 €	1.00 €
Tranche 3	QF supérieur à 1000 €	3.95 €

Avec cette grille, environ 45% des familles bénéficieront de la tarification sociale.

Il est précisé que ces tranches seront appliquées en lieu et place de la délibération tarifaire du 10/07/2019 qui reste en vigueur et qui s'appliquera à nouveau au terme de la convention avec l'Etat.

Sur la facture apparaîtra le tarif CC CVV et une ligne de déduction du montant de l'aide de l'Etat.

Monsieur le Président fait part à l'Assemblée du sentiment d'injustice que peut faire ressentir cette loi. Il précise en effet que c'est la richesse du territoire qui fait que cette aide est attribuée ou pas. Ainsi une famille avec un QF inférieur à 1000 € sur un autre territoire qui ne serait pas éligible car « trop riche » ne peut bénéficier de cette aide.

Se pose également avec cette mise en place la question de la capacité des sites à accueillir les enfants, certains sites sont déjà très juste en capacité. Mais finalement vu le nombre d'enfants fréquentant déjà le service périscolaire du midi, il n'y aura pas une augmentation très significative.

### Délibération n°71-2023

*Depuis le 1 er avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.*

*Pour les collectivités mettant en place la « cantine à 1€ » à compter du 1er août 2022, le tarif social d'1€ maximum, permettant de recevoir l'aide de l'Etat de 3€, est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000€.*

*Il est nécessaire d'avoir trois tranches de tarification (au moins une tranche inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €).*

### Délibération 10/07/2019 (tarifs actuels)

*QF 1 de 301 à 550 € 3.75 €*

*QF 2 de 551 à 900 € 3.85 €*

*QF 3 supérieur à 900 € 3.95 €*

*Tarification sociale des cantines –dispositif fonds de soutien national*

*QF 0 inférieur ou égal à 300 € 1.00 €*

*La Commission enfance jeunesse éducation et la commission action sociale et solidarités propose la grille suivant pour la tarification sociale de la cantine à compter de septembre :*

*Tranche 1 QF de 0 à 300 € 0.90 cts*

*Tranche 2 QF de 301 à 1000 € 1.00 €*

*Tranche 3 QF supérieur à 1000 € 3.95 €*

*Avec cette grille, environ 45% des familles bénéficieront de la tarification sociale.*

*Ces tranches seront appliquées en lieu et place de la délibération tarifaire du 10/07/2019 qui reste en vigueur et qui s'appliquera à nouveau au terme de la convention avec l'Etat.*

*Sur la facture apparaîtra le tarif CC CVV et une ligne de déduction du montant de l'aide de l'Etat.*

*Après exposé de la Vice-Présidente et après avoir délibéré,*

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-11 ;*

*- VALIDE les tarifs suivants dans le cadre du dispositif tarification sociale des cantines :*

*Tranche 1 QF de 0 à 300 € 0.90 cts*

*Tranche 2 QF de 301 à 1000 € 1.00 €*

*Tranche 3 QF supérieur à 1000 € 3.95 €*

*- PRECISE que ces tranches seront appliquées en lieu et place de la délibération tarifaire du 10/07/2019 qui reste en vigueur et qui s'appliquera à nouveau au terme de la convention avec l'Etat.*



## ■ ACTIONS SOCIALES ET SOLIDARITE

### 1- Une petite boîte pour une vie

Monsieur Alain VIZOT, Vice-Président en charge de l'action sociale et des solidarités présente à l'assemblée l'opération appelée « LIONS SOS » lancée en 2007 par les Clubs de Haute-Savoie et de Normandie, puis déployée sur l'ensemble du territoire français.

La boîte LIONS SOS permet d'optimiser la prise en charge rapide et efficace d'une personne en détresse à son domicile.

Il s'agit de centraliser dans une petite boîte rangée dans la porte du réfrigérateur des informations écrites et vitales relatives à la santé de la personne.

Celles-ci permettront d'informer les services de secours sur l'état de santé du patient, sur les traitements suivis et ainsi peut-être de leur faire gagner un temps précieux lors de leur intervention.

Si les services d'urgence interviennent et aperçoivent l'autocollant LIONS SOS au dos de la porte d'entrée, les secours savent qu'une fiche de renseignement dont ils peuvent avoir besoin est disponible dans le réfrigérateur.

Bénéficiaires : personnes âgées, isolées, fragilisées par la maladie, le handicap ou des conditions sociales défavorables

Coût de la boîte : 1 €

Les boîtes sont mises à disposition dans les pharmacies partenaires et éventuellement structures ou associations de santé, de solidarité ou d'aide à la personne

La commission action sociale et solidarité propose que la CC CVV mette en œuvre cette opération en recensant auprès des communes les besoins et ensuite en achetant les boîtes que les communes se chargeraient de distribuer.

Pourront également être sollicitées les associations d'aide à domicile, soins à domicile...

Les Elus communautaire émettent un avis favorable pour le lancement de cette opération par la CC CVV.

Un mail sera adressé aux communes pour connaître les besoins.

## ■ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### Motion pour l'intégration de la CC CVV dans le partage de la fiscalité CIGEO

Monsieur FAVE Francis informe l'Assemblée que la demande de création de CIGEO à Bure c'est-à-dire le passage du laboratoire au centre de stockage a été déposée auprès de l'Etat et que l'instruction devrait être close dans un délai de 4 à 5 ans.

Il indique que se pose déjà en parallèle la question de la fiscalité de CIGEO.

Monsieur le Préfet a rendu sa proposition de partage de la future fiscalité à l'Etat et propose :

- une part pour la Région
- une part substantielle pour les départements 52 et 55
- une part pour les communes de proximité
- une part pour la CC des Portes de Meuse
- une part pour la CA de Saint Dizier
- une part pour la CA Meuse Grand Sud

et donc rien pour la CC CVV.

Il rappelle que la CC CVV a toujours été reconnue comme un EPCI de proximité et bénéficiait d'ailleurs d'aide supplémentaire du GIP à ce titre tout comme la COPARY et la CC Aire Argonne.

Si la COPARY et la CC Aire Argonne sont effectivement plus éloignées, se pose la question de la CC CVV dont de nombreuses communes sont plus proches de Bure que des communes de la CA Meuse Grand Sud.

Il rappelle que le territoire de la CC CVV a souvent été présentée comme une porte d'entrée et que le pont de Void-Vacon a d'ailleurs été en partie refait pour le trafic qu'engendrera CIGEO.

Madame ROCHON Sylvie demande si des justifications ont été données sur le fait d'intégrer Bar le Duc et pas notre territoire.

Il indique que Bar le Duc a été incluse car il s'agit d'une grande ville...

que bar le Duc est présentée comme la capitale et une collectivité accueillante...

et qu'il ne faut pas mettre d'autres collectivités, en mettre trop car tout le monde va demander...

Monsieur LEFEVRE Jérôme indique que Monsieur le Préfet s'est semble-t-il appuyé sur un rapport de CIGEO.

Monsieur FAVE Francis demande aux Elus de prendre une motion afin que la CC Commercy Void Vaucouleurs soit intégrée dans le partage de la fiscalité CIGEO.

Il fait lecture à l'Assemblée de sa proposition de motion.

Monsieur GUCKERT Olivier propose d'employer le conditionnel.

Monsieur GUCKERT Olivier indique qu'on ne parle que de fiscalité ou de subvention lorsque l'on parle de Bure, c'est ce que les opposants reprochent aux collectivités, cela ne donne pas une bonne image auprès du public.

Il indique que l'on ne peut pas se contenter en tant qu'Elu de ne parler que fiscalité.

Monsieur FAVE Francis précise que les Elus ont toujours été bien informés de la démarche, le département est toujours associé.

Monsieur le Président indique que le débat sur les déchets nucléaires ne peut pas avoir lieu en CC.

### **Délibération n°72-2023**

*La demande d'autorisation de création pour CIGEO a été déposée et pourrait aboutir d'ici quatre à cinq ans.*

*Se pose maintenant la question du partage de la fiscalité en résultant.*

*La proposition du préfet de la Meuse est pour la partie Meusienne un partage entre la région, le département, les communes de proximité, la Communauté de Communes Portes de Meuse et la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud.*

*La Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs, qui faisait pourtant partie jusqu'alors de la zone de proximité serait donc écartée.*

*Il suffit pourtant de regarder une carte pour s'apercevoir que notre collectivité est directement frontalière avec la CC Portes de Meuse et que certaines communes de notre territoire pourraient faire partie de la zone d'extrême proximité.*

*Le renforcement du pont de Void-Vacon montre bien aussi que notre CC est la porte d'entrée Est de CIGEO et un relais par rapport à Nancy.*

*Enfin, Commercy deuxième ville du Sud Meusien n'est pas plus éloignée du laboratoire que Bar le Duc.*

*Les 54 communes de la CC Commercy Void Vaucouleurs ont pour la plupart regardé ce projet d'un œil attentif mais sans a priori négatif depuis de nombreuses années.*

*Aujourd'hui il nous apparait nécessaire et juste que l'état intègre la CC Commercy Void Vaucouleurs dans le partage de la fiscalité CIGEO afin de ne pas créer une forte inégalité pour notre territoire.*

*Les élus communautaires unanimement demandent donc que la CC Commercy Void Vaucouleurs soit intégrée dans le partage de la fiscalité CIGEO*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h20.

### **Liste des délibérations :**

56-2023\_DM\_BudgetSPANC

57\_2023\_AdmissionNon Valeur

58\_2023\_RévisionTarifaire2023\_AquaMosa

59-2023\_Pole\_Sante\_au\_Travail\_CDG55

60\_2023\_\_MédiationPréalableObligatoire\_CDG55  
61\_2023\_\_Dispositif\_Signalement\_CDG55  
62\_2023\_\_ResidenceAdministrative  
63\_2023\_Delib\_ModificationReglementInterieur\_RésidenceAdministrative  
64\_2023\_ReferentDeontologue  
65\_2023\_Avenant\_ConventionEPFGE\_Fromagerie\_PBC  
66\_2023\_CréationCAO\_Marché\_DiagnosticsEnergétiques  
67\_2023\_MarchéTransportsAnnéeScolaire202320243  
68\_2023\_FinBailTerrasses  
69\_2023\_Règlement\_ServicesPériscolaireExtrascolaire  
70\_2023\_RèglementFonctionnement\_Crèches  
71\_2023\_TarifificationSocialeCantines  
72\_2023\_Motion\_Fiscalité\_CIGEO

Le secrétaire de séance

Monsieur Philippe MAGRON